

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Aide juridictionnelle

Aide juridictionnelle

Portugal

Ci-joint copie de la loi n° 34/2004 [PDF](#) (240 Kb) [pt](#), du 29 juillet et du décret de loi n° 71/2005 [PDF](#) (240 Kb) [pt](#), du 17 mars.

#### Article 14, paragraphe 2, premier tiret — Noms et adresses des autorités réceptrices ou expéditrices compétentes

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Portugal

Instrument: Aide judiciaire

Type de compétence: Autorités de réception

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

**Instituto da Segurança Social, IP**

**Instituto da Segurança Social, IP RAA**

**Instituto da Segurança Social, IP RAM**

Pays: Portugal

Instrument: Aide judiciaire

Type de compétence: Autorités de transmission

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

**Instituto da Segurança Social, IP**

**Instituto da Segurança Social, IP RAA**

**Instituto da Segurança Social, IP RAM**

#### Article 14, paragraphe 2, troisième tiret — Moyens de réception dont disposent les autorités réceptrices pour recevoir les demandes

Les demandes peuvent être introduites en personne, par télécopie ou par voie postale.

Elles peuvent aussi être introduites par voie électronique, au moyen du formulaire numérique accessible en ligne.

#### Article 14, paragraphe 2, quatrième tiret — Langues qui peuvent être utilisées pour établir la demande

Une demande d'aide judiciaire introduite par une personne résidant dans un autre État membre de l'Union européenne dans le cadre d'une action pour laquelle les tribunaux portugais sont compétents peut être rédigée en **français** ou en **anglais**.

Dernière mise à jour: 29/12/2017

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.